

DELIBERATION DU BUREAU  
Séance du 21 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 076-257604512-20231221-D2023\_32-DE

N° ordre de passage : 2  
N° annuel : D2023-32

Mise en ligne le 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à quatorze heures, les membres du bureau dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 12
présents : 10
votants : 10

Présents : M. Alain COUROYER, M. Jean Christophe DALLE, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Philippe LENDORMY, M. Bruno PAULMIER, M. Jean Paul RENAUX, Mme M. Pascal VANIER, Mme Magalie WENDLING.

Absents :

Excusés : M. Jean Pierre CANU, M. Laurent BOUDIN

Date de convocation :  
15 décembre 2023

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du bureau, M. Philippe LARCHEVEQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**FINANCEMENT LEVES TOPOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PGER DUN**

La phase 3 de l'étude pour l'élaboration du plan pluriannuel de gestion du Dun consiste à définir une stratégie de gestion globale et durable des cours d'eau avec la définition d'un programme d'actions adaptées. En fonction du type d'actions, le rendu du bureau d'études sera plus ou moins poussé :

- 1- Pour les propositions de restauration « ponctuelles et simples » - clôtures, abreuvoirs, plantations, gestion ripisylve...  
⇒ *Fiche technique mentionnant le cout au ml, la technique utilisée, les moyens matériels et humains*
- 2- Pour les propositions de restauration dites « ponctuelles et techniques sans Rétablissement de la Continuité Ecologique ou RCE » - arasement de merlons, restauration de zones humides, aménagement de berge, restauration hydro-morphologique d'un tronçon  
⇒ *Note méthodologique présentant les aménagements avec des plans de réalisation au stade avant-projet*
- 3- Pour les propositions de restauration dites « RCE » - passes à poissons, arasement de seuil, aménagements rustiques...  
⇒ *Note méthodologique au stade Esquisse*
- 4- Pour les propositions de restauration dites « globales » - renaturation RCE ou reconnexion lit mineur/lit majeur avec restauration des zones humides adjacentes, restauration complètes d'un secteur  
⇒ *Note méthodologique au stade esquisse*

Concernant les aménagements entrant dans la catégorie n°2, la définition au stade avant-projet nécessite la réalisation de levés topographiques.

Le cahier des charges des levés topographiques est établi par SOGETI Ingénierie. L'estimation est de 5 000 € HT.

Le quorum constaté,

Il est procédé au vote à 14h10.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Valide l'inscription de ses levés topographiques au budget primitif 2024.
- Demande une subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Département 76 dans le cadre du financement du plan pluriannuel de gestion et de restauration du Dun

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Philippe LARCHEVEQUE  
Le secrétaire de séance,  
Date de signature : 21/12/2023

Philippe DUFOUR,  
Président du SMBV Dun Veules  
Date de signature : 21/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)